



**CUERS**

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

# ARRÊTE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation  
du domaine public

Réf.: PROXI - BM/GR/CM/EB/SB - N° 147/2025

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-28 et L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

**VU** le Code de la Route, notamment son article R417-10,

**VU** l'arrêté n° 014/2024 du 7 octobre 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** la demande reçue le 8 avril 2025, formulée par le Père **Marc DE SAINT-SERNIN**, représentant la Paroisse « Notre Dame de l'Assomption », sollicitant l'autorisation d'organiser « **la Bénédiction du Feu nouveau** », à l'occasion de la fête de Pâques, sur la place François Bernard (au milieu des quatre platanes), **le samedi 19 avril 2025, de 20h00 à 21h30.**

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**CONSIDERANT** la prolongation du plan Vigipirate,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Père **Marc DE SAINT-SERNIN**, représentant la Paroisse « Notre Dame de l'Assomption » est autorisé à organiser « **la Bénédiction du Feu nouveau** », à l'occasion de la fête de Pâques, sur la place François Bernard (au milieu des quatre platanes), **le samedi 19 avril 2025, de 20h00 à 21h30**

**ARTICLE 2** : A l'occasion de cette célébration, la rue Revertégat sera fermée à la circulation, **le samedi 19 avril 2025, de 20h00 à 21h30.**

**ARTICLE 3** : Un affichage informant les usagers et des barrières seront mis en place par les Services Techniques, 48h00 avant le début de cette manifestation, afin de sécuriser les lieux.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6** : Le Père **Marc DE SAINT-SERNIN** représentant la Paroisse « Notre Dame de l'Assomption » s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes et demeure responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant la durée de cette bénédiction.

**ARTICLE 7** : Le Père **Marc DE SAINT-SERNIN** est tenu de laisser les lieux en parfait état de propreté et devra enlever tout débris et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**ARTICLE 8** : En raison de la prolongation de l'état d'urgence et du plan Vigipirate (afin d'assurer la protection de la population durant les manifestations), un dispositif renforcé spécifique à la situation (chicanes ou bloquants amovibles) sera mis en place. Ces mesures de prévention éviteront une possible intrusion des véhicules aux abords et à la périphérie des lieux de cet événement.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

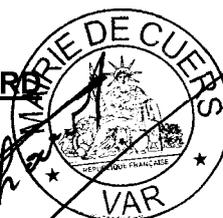
Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, 8 avril 2025

**L'Adjoint délégué à la Sécurité, à la  
Police Municipale, au Protocole  
et aux Associations Patriotiques**

**Gérard RICHARD**



Reçu notification le :  
L'intéressé (e)